

# A Plus

## Mix Capital 11

Fonds d'Investissement de Proximité



*Durée de blocage de 5 ans minimum pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2018)*



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# A Plus

## Mix Capital 11

### En Bref

A Plus Mix Capital 11 vise à financer des entreprises arrivées à un stade de maturité avancé dont le business modèle et la solidité financière sont avérés.

Le Fonds investira 100% de ses actifs en titres de sociétés éligibles des régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, dont 40% minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital et 60% maximum en actions, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles (« OC »), obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »).

La poche OC et OBSA pouvant représenter jusqu'à 60% du fonds, la stratégie d'investissement offre un profil de risque atypique dans le capital investissement.

A Plus Mix Capital 11 sera totalement investi en sociétés éligibles. Il bénéficiera donc d'un avantage fiscal au taux maximum. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que le fonds présente un risque de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées.

Nous estimons que le fonds A Plus Mix Capital 11 pourrait bénéficier, pour la poche OC et OBSA, du rendement des titres obligataires, et pour la poche actions, de la plus-value associée aux actions.

### Focus sur le mécanisme particulier des OC et des OBSA

Les investissements en obligations offrent un mécanisme original avec plusieurs niveaux de rémunération de l'investissement :

#### Rendement

Les investissements sous forme d'OBSA ou d'OC sont rémunérés le plus souvent via un versement d'intérêts semestriel (un coupon) sur une période d'environ 36 mois.

Eu égard au risque pris dans des sociétés dont la solidité financière présente un aléa, la rémunération du coupon demandée est proportionnellement supérieure à celle d'une obligation d'Etat.

#### Rémunérations supplémentaires

- La prime de non conversion : la société de gestion pourra choisir de ne pas convertir l'obligation, et ainsi bénéficier du versement d'une prime de non conversion, souvent du même ordre que le coupon. Cette prime se substituera à la plus value potentielle qu'aurait pu dégager une action de la société cible.

et / ou

- La plus-value potentielle : certaines obligations donneront un accès au capital de l'entreprise, soit par la conversion des obligations en actions soit par l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA), et offriront ainsi une rémunération potentielle supplémentaire en cas de plus-value lors de la cession de ce capital.

**Comme pour toute émission d'obligation, le paiement des coupons et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.**

#### En cas éventuel de non paiement des coupons.

L'entreprise peut se retrouver dans une situation où les ressources ne permettent plus de rembourser la dette. Dans ce cas, soit la dette est restructurée et rééchelonnée sur une durée plus longue, soit l'obligation est convertie en action mais à un prix plus faible.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

#### Une approche sectorielle marquée

Que ce soit en actions ou en obligations, A Plus Mix Capital 11 investira dans des entreprises appartenant à des secteurs déjà bien connus de l'équipe de gestion : tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs du e-business, de l'environnement, des technologies de l'information et des médias.

# La stratégie d'investissement

## Taux d'investissement

A Plus Mix Capital 11 sera investi à 100% en sociétés éligibles au dispositif de la loi TEPA. La partie investie en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties sera au minimum de 40%. Les investissements en actions de sociétés anonymes, parts de sociétés à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles (« OC »), obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA ») seront limités à 60%. Nous estimons que les maturités moyennes retenues, généralement inférieures à 5 ans, et les revenus dégagés par ces titres obligataires permettront de gérer au mieux la liquidité du fonds.

## Des entreprises matures avec des business modèles robustes

Au-delà des critères d'éligibilité propres au Fonds d'Investissement de Proximité, les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- Stade de développement avancé
- Business model avec cash flow récurrents
- CA entre 2 et 50M€
- Sociétés cotées (maximum 20%)
- Résultats bénéficiaires ou en passe de l'être



## Des régions françaises parmi les plus dynamiques

Les investissements seront réalisés dans des entreprises de 3 régions limitrophes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes.

## Stratégie actions

Les investissements en actions (titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties), qui représenteront au minimum 40% du fonds viseront plus particulièrement des entreprises dont le stade de développement offre des anticipations de sortie cohérentes avec l'horizon d'investissement. Dans tous les cas, les participations seront minoritaires mais nous nous engageons activement dans les organes de gouvernance de l'entreprise.

**Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.**

**Cet investissement, impliquant un risque de perte en capital et une durée de blocage de 5 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31/12/2018) vous permet de bénéficier des avantages fiscaux suivants :**

- Une réduction d'ISF, plafonnée à 18 000 euros, correspondant à 50% de votre versement net (hors droits d'entrée), pondérée par le pourcentage du fonds investi dans les sociétés éligibles (100%), soit 50% de réduction ISF.
- A l'échéance une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

# Qui sommes-nous ?

## ■ A PROPOS DE A PLUS FINANCE :

Créée en 1998, A Plus Finance est une société de gestion indépendante spécialisée dans le capital investissement et la multigestion. A ce titre, elle gère depuis plus de 10 ans des FCPI, des FIP et 3 fonds de fonds. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information, du e-commerce et du développement durable. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs qui apportent ainsi une vision croisée de la sélection et de la gestion avec toujours comme objectif la création de performance pour le client.

Depuis 2008, A Plus Finance a aussi créé une activité de financement du cinéma via des SOFICA avec une équipe dédiée et a lancé en 2010 le développement d'OPCI à destination des institutionnels.

Forte d'une équipe de 18 personnes, A Plus Finance gère aujourd'hui plus de 330 millions d'actifs.

**Forme juridique :** A Plus Mix Capital 11 est un Fonds d'Investissement de Proximité

**Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire :** A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

## Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 1 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/12/2011  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : cf. tableau ci-dessous  
Durée de blocage des rachats : 5 à 7 ans  
Code ISIN : FR0011006592

## Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations, et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) et calculé en moyenne annuelle.

Hypothèses :

- montant des souscriptions initiales totales, incluant les droits d'entrée : 100
- les droits d'entrée sont de 5% maximum. Montant estimé des droits d'entrée perçus : 3.3 en moyenne.
- Les commissions de rachat sont nulles

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0.47	0.47
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	0.93
Frais de constitution	0.16	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A
Frais de gestion indirects	0.003	N/A
<b>Total</b>	<b>[D] = 4.52</b>	<b>[C] = 1.4</b>

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

## Respect des critères d'investissement au 30/06/2010

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2010	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
A Plus Proximité	décembre-06	61.46%	31/05/2008
A Plus Proximité 2	décembre-07	62.35%	31/05/2010
A Plus Développement	mai-08	60.62%	30/04/2011
A Plus Proximité 3	décembre-08	27.51%	30/04/2011
A Plus Développement 2	mai-09	24.98%	30/06/2011
A Plus Proximité 4	décembre-09	2.2%	29/12/2011

**AVERTISSEMENT :** L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date d'agrément de l'AMF : 1er mars 2011

# A Plus Finance

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris - Tél. : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)